



40 place de la Mairie  
01200 ÉLOISE, Haute-Savoie

Tél : 04 50 48 30 06  
mairie@eloise.fr  
www.eloise.fr

## PROCÈS-VERBAL du Conseil Municipal du 23 février 2026

**Présents :** D. CLERC - M. CURTENAZ - J-C GODARD - P. CHAILLOU - E. CASENOVE - P. CASAZZA - P. MESSERLI - A. BERTRAND - V. BERTHIER - N. AUDET - F. BACHMANN

**Absents :** Y. LEGER (pouvoir à P. CASAZZA) - P. PITHIoud (pouvoir à N. AUDET) - B. GARCIA (pouvoir à E. CASENOVE) - C. BORGEAT (pouvoir à M. CURTENAZ)

Convocation du 17/02/2026

**Ouverture de la séance :** 19h00

**Secrétaire de séance :** Françoise BACHMANN

**Auxiliaire :** Isabelle INSOGNA

### ORDRE DU JOUR :

- Approbation des procès-verbaux des conseils municipaux du 19 novembre 2024 et du 15 décembre 2025
- Budget Principal – Approbation du Compte Financier Unique (CFU)
- Budget Annexe de l'Eau – Approbation du Compte Financier Unique (CFU)
- Rénovation du parc d'Eclairage Public – Approbation du plan de financement prévisionnel du SYANE et participation financière de la commune à l'opération
- Intention d'acquérir des parcelles proposées à la vente
- Modification du tableau des emplois communaux
- Convention avec le CDG 74 de participation à la mise en concurrence dans le domaine de la Prévoyance – Protection sociale complémentaire Prévoyance des agents
- Questions et informations diverses

### APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DU 19 NOVEMBRE 2024 ET 15 DECEMBRE 2025 :

Les Procès-Verbaux des conseils municipaux du 19 novembre 2024 et du 15 décembre 2025 sont arrêtés à l'unanimité.

### OBJET : BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU)

M. le Maire laisse la parole à Elisabeth CASENOVE, pour présenter le compte financier unique (CFU) du budget principal 2025 de la commune.

En l'absence du document officiel qui n'a pas pu être édité suite à un dysfonctionnement de l'applicatif informatique Hélios au niveau national, le CFU ne peut être adopté à la présente séance. Le vote est reporté au prochain conseil municipal.

*Philippe Casazza demande si l'on peut avoir un tableau retraçant l'évolution des frais de fonctionnement en augmentation.*

*Elisabeth Casenove répond que c'est possible. Il suffit de mettre à jour un tableau préexistant des recettes et des dépenses de fonctionnement.*

*Anne Bertrand propose qu'on se pose la question sur les choix des dépenses faits et à faire.*

### BUDGET ANNEXE DE L'EAU – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU)

M. le Maire laisse la parole à Elisabeth CASENOVE, pour présenter le compte financier unique (CFU) du budget annexe de l'Eau 2025 de la commune

En l'absence du document officiel qui n'a pas pu être édité suite à un dysfonctionnement de l'applicatif informatique Hélios au niveau national, le CFU ne peut être adopté à la présente séance. Le vote est reporté au prochain conseil municipal.

### Délibération : 2026-001

RENOVATION DU PARC D'ECLAIRAGE PUBLIC (ETUDES) – APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DE L'ETUDE DU SYANE ET PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE A L'OPERATION

Monsieur le Maire rappelle les projets de rénovation de l'éclairage public par le passage en led et du déploiement de la vidéoprotection. Il expose à l'assemblée la nécessité de numériser l'éclairage public au format SIG pour les travaux à venir.

Dans le cadre d'une concertation, le syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie (SYANE) maître d'œuvre pour cette opération, envisage de réaliser au titre de son programme 2026 l'ensemble des travaux relatifs à l'étude des travaux de gros entretien reconstruction d'éclairage public comme suit :

|                                                                 |             |
|-----------------------------------------------------------------|-------------|
| Pour un montant global estimé à :                               | 15 252.00 € |
| Avec la participation financière communale s'élevant à :        | 8 993.16 €  |
| Et d'une contribution au budget de fonctionnement s'élevant à : | 457.56 €    |

Afin de permettre au Syndicat de lancer la procédure de réalisation de l'opération, il convient que la commune d'Eloise approuve le plan de financement et s'engager à verser au Syndicat sa participation financière à cette opération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,  
Après en avoir délibéré,

'APPROUVE le plan de financement et sa répartition financière

|                                                                 |             |
|-----------------------------------------------------------------|-------------|
| Pour un montant global estimé à :                               | 15 252.00 € |
| Avec la participation financière communale s'élevant à :        | 8 993.16 €  |
| Et d'une contribution au budget de fonctionnement s'élevant à : | 457.56 €    |

S'ENGAGE à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie 80% du montant du taux de contribution au budget de fonctionnement (3% du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit :  
366.05 €

Après la réception par le SYANE de la première facture de travaux

Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération

S'ENGAGE à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie, la participation (hors frais généraux) à la charge de la Commune. Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le SYANE de la première facture de travaux, à concurrence de 80% du montant prévisionnel, soit : 7 194.53 €

Le solde sera régularisé lors du décompte définitif

Acte transmis et rendu exécutoire le 27 février 2026

### Délibération : 2026-002

#### ACQUISITION FONCIERE DES PARCELLES A222-A228-A242-A249-A256-A215-A255-A558 (FOL ROGER) ET PROPOSITION DE PRIX

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,  
Vu la proposition de Monsieur Roger FOL pour vendre ses parcelles cadastrées A222, A228, A215 (Bois sous Fiolaz), A242, A249, A256, A255 (Bois de la Grange), A599 (Champ Long), A558 (Pralier), d'une superficie totale de 37 257 m<sup>2</sup> pour un montant de 0,30€ / m<sup>2</sup>

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,  
Après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir les parcelles citées pour un montant total de 11 177,00 €

DELEGUE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer l'acte de vente et tout autre document nécessaire à la conclusion de cette acquisition

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2026

Acte transmis et rendu exécutoire le 27 février 2026

### Délibération : 2026-003

#### MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal,

Dans le cadre de l'évolution du service administratif et des besoins actuels, il convient de supprimer un poste d'assistant administratif catégorie C/B à temps complet actuellement vacant dont les missions ont été redistribuées en interne dans le service.

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L313-1, précisant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il lui appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53,  
Vu l'avis du Comité Social Territorial,  
Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 25 août 2025.  
CONSIDÉRANT qu'il est indispensable de mettre à jour le tableau des effectifs en cas de modification, de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,  
Après en avoir délibéré,

ADOpte la suppression de l'emploi ainsi proposée.  
Le tableau des emplois est modifié à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026

**Tableau des emplois permanents de la Commune d'Eloise 2026**

| Emplois permanents à temps complets |                              |                                 |           |                               |        |         |         |                                                    |                  |                  |
|-------------------------------------|------------------------------|---------------------------------|-----------|-------------------------------|--------|---------|---------|----------------------------------------------------|------------------|------------------|
| Filière                             | Libellé de l'emploi          | Cadre d'emploi                  | Catégorie | Temps de travail hebdomadaire | Emploi |         |         |                                                    | Date de création | Référence délib. |
|                                     |                              |                                 |           |                               | Nombre | Pourvus | Vacants | Possibilité de pourvoir par contractuel (Art. 3-3) |                  |                  |
| Administrative                      | Service Administratif        |                                 |           |                               |        |         |         |                                                    |                  |                  |
|                                     | Secrétaire général de mairie | Adjoint administratif Rédacteur | C B       | 35,00h / semaine              | 1      | 1       | 0       | Oui                                                | 19/11/2024       | 2024-034         |
|                                     | Secrétaire administratif     | Adjoint administratif Rédacteur | C B       | 35,00h / semaine              | 1      | 1       | 0       | Oui                                                | 25/08/2025       | 2025-029         |
| Technique                           | Service Technique            |                                 |           |                               |        |         |         |                                                    |                  |                  |
|                                     | Responsable technique        | Agent de maîtrise               | C         | 35,00h / semaine              | 1      | 1       | 0       | Oui                                                | 19/11/2024       | 2024-034         |
|                                     | Agent des espaces verts      | Adjoint technique               | C         | 35,00h / semaine              | 1      | 1       | 0       | Oui                                                | 19/11/2024       | 2024-034         |
| Total                               |                              |                                 |           |                               | 4      | 4       | 0       |                                                    |                  |                  |

| Emplois permanents à temps non complet |                                                 |                   |           |                               |                |         |         |                                                    |                  |                  |
|----------------------------------------|-------------------------------------------------|-------------------|-----------|-------------------------------|----------------|---------|---------|----------------------------------------------------|------------------|------------------|
| Filière                                | Libellé de l'emploi                             | Cadre d'emploi    | Catégorie | Temps de travail hebdomadaire | Cadre d'emploi |         |         |                                                    | Date de création | Référence délib. |
|                                        |                                                 |                   |           |                               | Nombre         | Pourvus | Vacants | Possibilité de pourvoir par contractuel (Art. 3-3) |                  |                  |
| Technique                              | Service Technique                               |                   |           |                               |                |         |         |                                                    |                  |                  |
|                                        | Agent périscolaire et d'entretien des bâtiments | Adjoint technique | C         | 26,20h / semaine              | 1              | 1       | 0       | Oui                                                | 25/08/2025       | 2025-029         |
|                                        | Service Scolaire                                |                   |           |                               |                |         |         |                                                    |                  |                  |
|                                        | Agent scolaire                                  | Adjoint technique | C         | 28,80h / semaine              | 1              | 1       | 0       | Oui                                                | 25/08/2025       | 2025-029         |
|                                        | Agent scolaire et périscolaire                  | Adjoint technique | C         | 27,80h / semaine              | 1              | 1       | 0       | Oui                                                | 19/11/2024       | 2024-034         |
|                                        | Agent gestionnaire périscolaire                 | Adjoint technique | C         | 28,80h / semaine              | 1              | 1       | 0       | Oui                                                | 25/08/2025       | 2025-029         |
|                                        | Agent périscolaire et d'entretien               | Adjoint technique | C         | 25,00h / semaine              | 1              | 0       | 1       | Oui                                                | 19/11/2024       | 2024-034         |
| Total                                  |                                                 |                   |           |                               | 5              | 4       | 1       |                                                    |                  |                  |
| TOTAL GENERAL                          |                                                 |                   |           |                               | 9              | 8       | 1       |                                                    |                  |                  |

DIT que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année

AUTORISE le Maire à signer tous les actes afférents à cette décision

Acte transmis et rendu exécutoire le 27 février 2026

### Délibération : 2026-004

#### CONVENTION AVEC LE CDG74 DE PARTICIPATION A LA MISE EN CONCURRENCE DANS LE DOMAINE DE LA PREVOYANCE

VU les articles L827-1 et suivant du code général de la fonction publique  
VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,  
Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique visant à renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 en matière de prévoyance une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.  
Vu l'avis du comité social territorial du Cdg74 du 29/09/2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,  
Après en avoir délibéré,

CHARGE le Centre de gestion de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Cette convention devra couvrir tout ou partie des risques suivants :  
- Incapacité, Invalidité, Décès, Minoration de retraite, Rente éducation  
Cette convention devra également avoir les caractéristiques suivantes :  
- Durée de la convention : 6 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2027.  
- Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie

Acte transmis et rendu exécutoire le 27 février 2026

### INFORMATIONS / QUESTIONS DIVERSES

Patrick CHAILLOU informe :

- Boulangerie : les travaux intérieurs sont terminés, la réception est en cours.  
Reste le caisson de la cheminée retardé à cause d'une infiltration d'eau.  
Le boulanger commence à s'installer  
Le raccordement ENEDIS est en cours  
En extérieur, il restera la reprise de l'enrobé et l'antidérapant à faire et la main-courante à poser.  
Marcelle CURTENAZ propose une visite sur place avant le prochain conseil municipal du 3 mars.
- Espace d'Animation : le permis de construire pour l'extension et la mise aux normes accessibilités est délivré. Prochaine étape : le lancement des appels d'offres.

Jean-Claude GODARD propose de fixer la date du nettoyage de printemps : date fixée au 28 mars et 18 avril en cas de report

Philippe CASAZZA rappelle que le conteneur à cartons cache le panneau d'affichage au niveau du centre technique.

Didier CLERC répond que le panneau d'affichage sera déplacé

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35

LA SECRETAIRE DE SEANCE,

Françoise BACHMANN



LE PRESIDENT DE SEANCE,

Didier CLERC, Maire

